



D'une surface de 321 km², le territoire retenu pour le Contrat des rivières du Chalonnais correspond aux limites physiques du bassin versant de la Corne, rivière qui possède deux affluents principaux : l'Orbize et la Thalie, aux confluences situées sur la commune de Saint-Rémy.

Composé de 39 communes aux paysages fortement contrastés entre les coteaux viticoles, la plaine agricole et l'agglomération Chalonnaise, le bassin versant de la Corne présente d'importants enjeux relatifs à l'eau. Qualité des eaux, morphologie des cours d'eau, zones humides et inondations constituent les thèmes d'intervention prioritaires selon le nouveau cadre réglementaire de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui impose d'atteindre le « bon état » des cours d'eau en 2021 ou 2027 selon les cas.

En liaison étroite avec les Syndicats de rivières locaux et avec le soutien de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalonnais, l'Établissement Public Territorial du Bassin Saône & Doubs (EPTB), a été chargé d'élaborer le Contrat des rivières du Chalonnais dont l'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau et la gestion globale des cours d'eau.

Lors de la séance du Comité d'Agrément des contrats de rivière du 19 novembre 2010, nous avons présenté le dossier de candidature. Le projet a reçu un avis très favorable et il bénéficie désormais de l'appui de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, de l'Etat et des multiples partenaires institutionnels.

Afin de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat, un Comité de rivière a été institué par l'Arrêté Préfectoral du 3 mars 2011. J'ai accepté d'être candidate au poste de Présidente du Comité de rivière, et je remercie l'ensemble des collaborateurs de la confiance qu'ils m'ont accordée. J'ai souhaité être accompagnée par 4 Vice-présidents : André COMMUN, Président du SIA de la Thalie ; Gilles MANIERE, Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalonnais ; Bernard PERRET, Président du SIA de la Corne et Pierre VOARICK, Président du SIA de l'Orbize avec lesquels je partage la conduite de différents groupes de travail depuis le début de l'année 2011.

Les actions proposées dans le Contrat consisteront prioritairement à restaurer la qualité des eaux et à améliorer le fonctionnement physique et écologique des cours d'eau conformément au programme de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

Depuis janvier 2010, nous avons déjà accompli une importante réflexion notamment à travers l'engagement d'études préliminaires. A ce titre, je remercie l'EPTB et l'ensemble des partenaires techniques et financiers : services de l'Etat, Agence de l'Eau, Conseil Régional de Bourgogne, Conseil Général de Saône-et-Loire, les compagnies consulaires et les structures associatives ainsi que les collectivités locales qui collaborent pleinement à l'élaboration du Contrat.

Plus que jamais nous aurons besoin de la mobilisation et de l'engagement de chacun pour que le Contrat de rivière soit pour notre bassin un atout supplémentaire à la reconquête de notre patrimoine commun : l'eau.

La Présidente du Comité de Rivière
Evelyne PETIT

Le contrat de rivière, un programme d'actions sur 5 ans



Un contrat de rivière est un outil d'intervention à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe pour chaque rivière des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau. Il prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Les objectifs du contrat de rivière répondent d'une part aux exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau transcrite dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée et d'autre part aux enjeux locaux.

Chaque contrat est élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés représentés dans le Comité de rivière. Sa signature par les différents partenaires : Préfet de département, Agence de l'Eau et collectivités locales (Conseil Général, Conseil Régional, Communes, Syndicats intercommunaux...) constitue un engagement moral pour la mise en oeuvre de son programme d'actions.

Un comité de rivière avec l'appui de partenaires multiples

Le Comité de Rivière représente l'instance de pilotage et de concertation officielle. Il est chargé de veiller à l'application des orientations du Contrat de Rivière sur le terrain et de suivre la mise en oeuvre du programme d'actions sur 5 ans. Au-delà de la durée du Contrat de Rivière, il a vocation à poursuivre une mission de coordination et d'organisation de la concertation entre tous les acteurs du bassin.

Pour le Chalonnais, le Comité de rivière est composé de 54 membres répartis en 3 collèges :

- 30 représentants des collectivités territoriales et de leur groupement,
- 7 représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat,
- 16 représentants des usagers, partenaires professionnels et associatifs

Présidé par Mme Evelyne PETIT, le Comité de Rivière s'appuie sur quatre Commissions thématiques en charge d'élaborer et de mettre en oeuvre le programme d'actions.

QUALITÉ DES EAUX

Réduction des pollutions toutes origines confondues

(VOLET A)

Président : M. Gilles MANIERE,
Vice-président du Grand-Chalon

DYNAMIQUE ALLUVIALE ET INONDATION

Restauration morphologique des cours d'eau et protection des biens et des personnes

(VOLET B)

Président : M. Pierre VOARICK,
Président du SIA de l'Orbize



MILIEUX NATURELS

Restauration et préservation des habitats naturels

(VOLET C)

Président : M. Bernard PERRET,
Président du SIA de la Corne



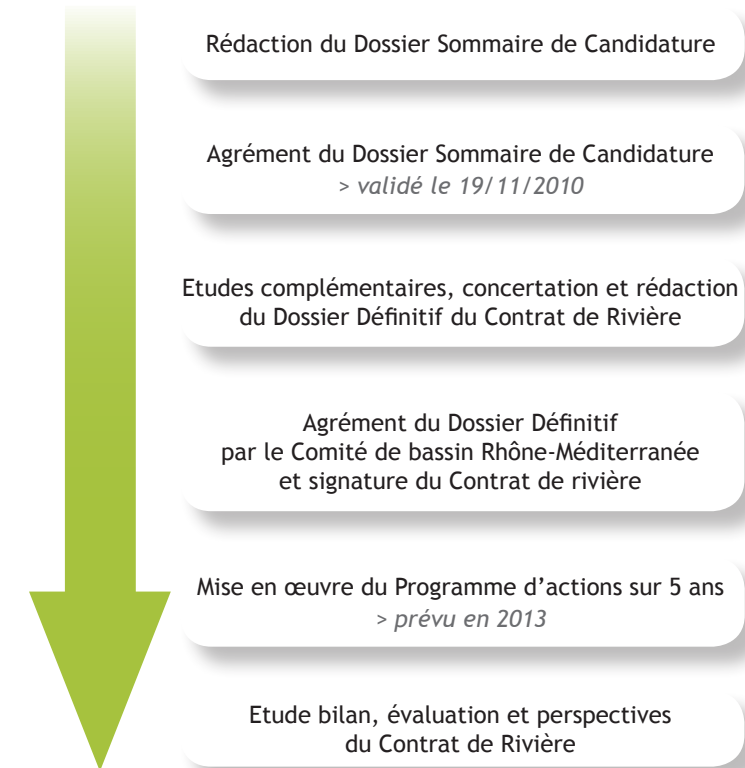
ANIMATION COMMUNICATION

Communication, valorisation des actions

(VOLET D)

Président : M. André COMMUN,
Président du SIA de la Thalie

L'élaboration et la mise en oeuvre du contrat



Présentation du projet au Comité d'agrément le 19/11/2010

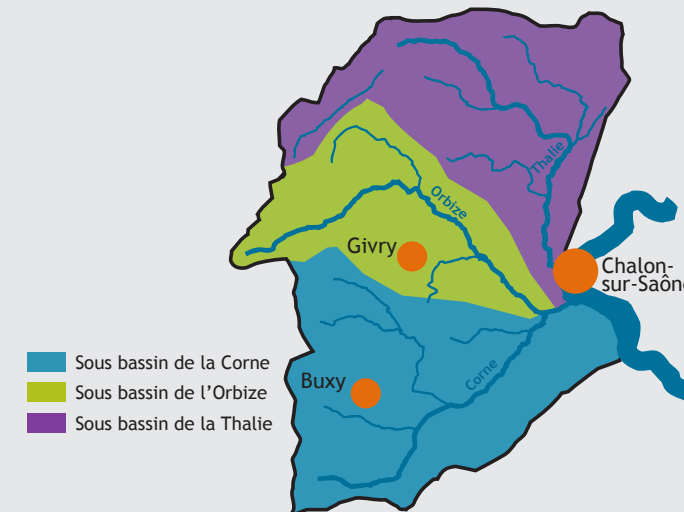
Dans le souci de répondre le plus efficacement possible à la demande locale et aux échéances fixées par la Directive Cadre sur l'Eau, l'EPTB a renforcé son pôle de compétences sur le bassin du Chalonnais.

Germain DESSERTINE, ingénieur AgroSup Dijon, est spécifiquement attaché à l'animation, à l'élaboration et à la mise en oeuvre du Contrat de Rivière. Il est basé dans les locaux de l'EPTB à Mâcon et se tient à votre disposition pour tout renseignement concernant le Contrat des rivières du Chalonnais (03 85 21 98 26).

Carte d'identité du bassin versant de la Corne

Une réalité géographique qui dépasse les limites administratives :

- 321 km²,
- 39 communes,
- 87 900 habitants.

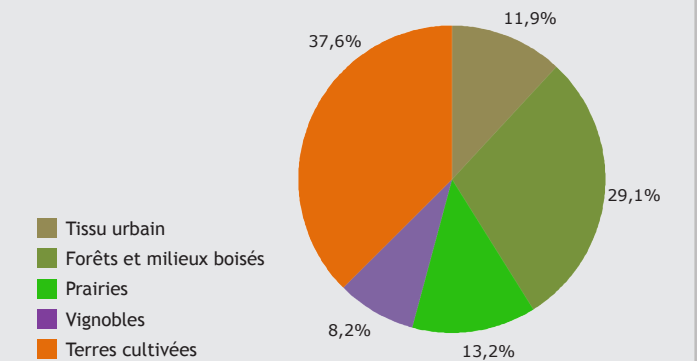


L'eau au cœur de la vie économique :

- 3 000 entreprises dont 470 entreprises industrielles,
- 132 exploitants agricoles et 2 450 ha de vignoble,
- de nombreuses activités de loisirs.

Un territoire aux richesses naturelles variées :

- diversité des espèces végétales et animales,
- présence de zones naturelles protégées (2 sites Natura 2000, 10 ZNIEFF).



L'empreinte de l'eau dans le paysage :

- 237 km de cours d'eau (Corne, Orbize, Thalie et leurs affluents), des régimes extrêmes de crues et d'étiages.

Premiers éléments de diagnostic et pistes de réflexion

QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

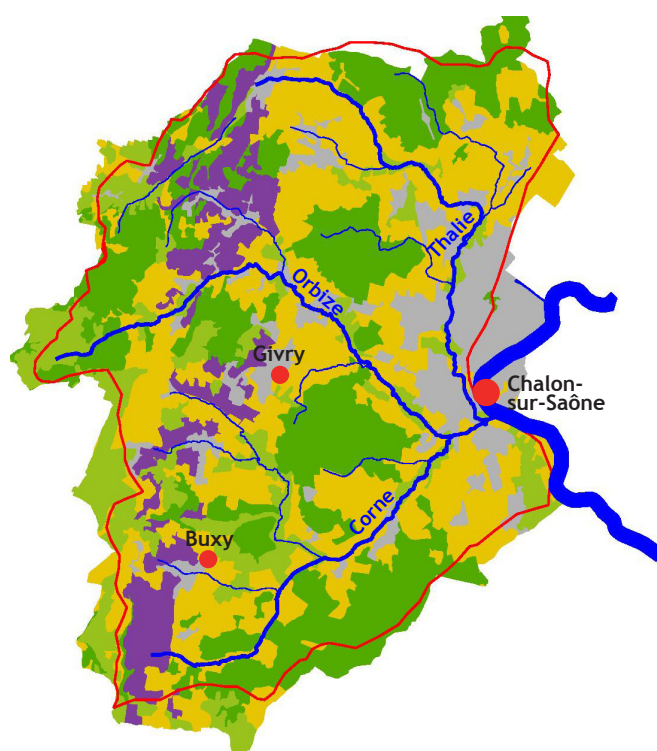
Dans le cadre des études préalables à l'élaboration du dossier définitif du Contrat de rivière, une étude de la qualité des eaux superficielles a été engagée sur l'année 2011. Onze points de mesures ont été répartis sur l'ensemble du bassin versant. Cette étude permet d'évaluer le degré de pollution des cours d'eau et ainsi d'identifier les actions à inscrire au Contrat de rivière (lutte contre les pollutions industrielles, accompagnement des collectivités vers la mise en conformité des dispositifs d'assainissement, réduction des pollutions par les phytosanitaires, etc.)

MILIEUX NATURELS

Des têtes de bassin à truites farios et écrevisses à pieds blancs aux prairies humides de la Thalie à l'aval, en passant par les massifs forestiers, le bassin versant du Chalonnais revêt un intérêt écologique reconnu par la présence notamment de plusieurs ZNIEFF et de 2 sites Natura 2000. Il existe néanmoins de nombreuses perturbations d'origine diverses (mauvaise qualité des eaux, disparition des haies, présence d'espèces indésirables, etc.). Un programme d'actions ambitieux en faveur de la préservation et de la restauration du patrimoine naturel, et notamment des zones humides, est prévu dans le cadre du Contrat de rivière, répondant ainsi aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, du SDAGE et de la loi sur l'eau.

MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU

Deux particularités caractérisent le bassin versant du Chalonnais : la proximité des points de confluence des 3 principaux cours d'eau (Corne, Orbize, Thalie) avec la Saône et la faiblesse des pentes sur l'ensemble des linéaires. A ces particularités physiques viennent s'ajouter les nombreuses activités humaines (urbanisation, agriculture et viticulture, industrie) qui ont modifié le profil des cours d'eau en créant de nombreux déséquilibres qui peuvent être à l'origine des inondations, de la destruction des habitats naturels, de problèmes d'érosion des berges, etc. En fonction des résultats des diagnostics hydromorphologiques en cours, un programme ambitieux de restauration du fonctionnement des tronçons dit prioritaires sera déployé dans le cadre du Contrat de Rivière.



- Tissu urbain
- Terres agricoles
- Vignobles
- Prairies
- Forêts et milieux semi-naturels
- Réseau hydrographique principal
- Limite du bassin (territoire du contrat de rivière)

